

Compte rendu de séance

Séance du 28 Septembre 2020

L'an 2020, le 28 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la La salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents :

M. **LOCHON** Martial, Maire, Mmes : **AUGROS** Marie-Claude, **CHOQUET** Carine, **DELPEUX** Maryvonne, **DUGUÉ** Caroline, **HEURTAULT** Ingrid, **JEANNE** Sylvie **LAYE** Magali, **MANCEAU** Bénédicte, **PEDEZERT** Agnès, MM : **BENOIST** Laurent, **BOURGEOIS** Hervé, **CHESNE** Thierry, **GOIRAND** Jean-Luc, **GUÉRIN** Rémi, **LAGOUTTE** Christian, **MASSOT** Éric.

M. **DOUELLE** Bastien a donné pouvoir à M. **GOIRAND** Jean-Luc.

Absent : M. **MAILLOT** Yoland

A été nommée secrétaire : Mme **AUGROS** Marie-Claude

L'ordre du jour sera le suivant :

- Point Travaux
- Compte-rendu de l'étude de faisabilité pour une réhabilitation en Centre bourg
- Vente de parcelle à la Communauté de Communes
- Régularisation assujettissement à la TVA sur le budget Eau et Assainissement
- Rapport d'activité Bibliothèque
- Délibération sur le Contrat des risques statutaires du personnel
- Décisions modificatives
- Communauté de Communes : Désignation de délégués aux commissions

- Questions Diverses
- Tour de table

Le compte rendu du dernier conseil en date du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire rappelle juste que le procès-verbal lors de la réunion du conseil du 10 juillet 2020 pour désigner les délégués en vue des élections sénatoriales était communiqué directement à la Préfecture.

M le Maire rappelle qu'une délibération était rajoutée à l'ordre du jour concernant la nomination d'un représentant SMAR au sein des commissions communautaires.

POINTS TRAVAUX :

- **Rue de Chartres** : M. le Maire informe que les réseaux d'assainissement restent inchangés. Il confirme que le Département octroie une participation financière
- **Centre de Loisirs** : Les premières études ont commencé
- **Zone d'Activités** : M le Maire informe que la Communauté de communes a reçu les futurs acquéreurs. Il expose les différentes parcelles. Le Maire a demandé à chacun de réfléchir sur le nom qu'attribuerait la commune au futur Zone d'Activités.
- **Antenne Orange** : Le Maire informe que l'installation de l'antenne Orange à côté de la Station d'Épuration va démarrer prochainement.

- **Médiathèque** : M. le Maire fait lecture du rapport d'activité de la médiathèque et informe que ce document est consultable en mairie.
Mme Pedezert fait part de la situation d'après la période Covid. Force est de constater la baisse de fréquentation.
M. le Maire confirme qu'il n'a pas autorisé les manifestations prévues pour les fêtes d'Halloween, mais pour le moment, rien ne change pour les projets de Noël. Tout dépend de la situation et du protocole qu'imposera le gouvernement.
Mme Pedezert signale le dysfonctionnement de la porte derrière.

Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Exposé de Martial LOCHON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le *Maire* rappelle que la *commune de Bailleau-le-Pin* a mandaté par délibération n° 20200009 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le *Maire* expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL	Taux
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle,	Au 01/01/2021

longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,67 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Désignation des Représentants au sein des nouvelles commissions communautaires

Le Conseil municipal de **BAILLEAU-LE-PIN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants :

Santé

- Titulaire : **LOCHON** Martial
- Suppléant : **GOIRAND** Jean-Luc

Mutualisation

- Titulaire : **JEANNE** Sylvie
- Suppléant : **MASSOT** Éric

Mobilité

- Titulaire : **LOCHON** Martial
- Suppléante : **CHOQUET** Carine

Logement

- Titulaire : **JEANNE** Sylvie
- Suppléante : **PEDEZERT** Agnès

Gens du Voyage

- Titulaire : **LOCHON** Martial
- Suppléante : **LAYE** Magali

Nouvelles Compétences

- Titulaire : **LOCHON** Martial
- Suppléante : **LAYE** Magali

Planification

- Titulaire : **LOCHON** Martial
- Suppléante : **HEURTAULT** Ingrid

Questions Diverses :

- Communauté de Communes

M le Maire fait part aux membres présents que la loi de décembre 2019 impose les EPCI à communiquer, à tous les membres du conseil municipal des communes membres, les éléments des conseils communautaires.

Il demande donc l'autorisation du conseil pour transmettre leurs coordonnées (mail, postale, et téléphone) auprès de la communauté de communes. Tous les membres présents donnent leur accord.

- P.L.U.I

M le Maire signale que l'enquête publique débute le 29 septembre 2020. Les dossiers de consultation sont mis à disposition à la mairie. Il y a l'affichage à l'extérieur où les jours de présence d'un commissaire enquêteur est indiqué.

- Aides aux Petites Entreprises

M. le Maire rappelle que pour les petites entreprises qui ont été impactées par le COVID, Il y a :

- l'aide octroyée par la Région Centre
- le plan de relance du Gouvernement

Pour faire la demande, il faut se rapprocher de la Communauté de Communes. Il demande au conseil de diffuser auprès de leurs connaissances cette information.

- **Fibre optique :**

M. le Maire annonce l'achèvement du déploiement de la fibre optique et rend compte que 25 % des administrés éligibles sont raccordés à ce jour.

- **salle des fêtes :**

M le Maire fait part d'une demande d'un traiteur pour louer occasionnellement « la cuisine » de la salle des fêtes ».

Après en avoir discuté, le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

- **SI des 2 Versants :**

M. Goirand prend la parole pour annoncer l'irrégularité du statut du Syndicat. Il explique que depuis le retrait de la commune de Meslay-le-Grenet en 2013, la Préfecture n'a pas acté ce retrait malgré les relances du SI des 2 Versants. Il faudra régulariser cette situation.

Il informe également qu'il va y avoir sûrement des changements pour le transport scolaire, compétence de la communauté de communes ainsi que des modifications de statuts.

M. Goirand tient à remercier les agents qui assurent le bon fonctionnement du service malgré l'absence du cuisinier.

Mme Jeanne prend parole et expose la liste des mobiliers scolaires en stock à mettre en vente.

Séance levée à: 23:20

Bailleau-le-Pin, le
Le Maire
Martial LOCHON